



2024 Population – 1039

#011 Central Avenue S.W.
CP 155
Falher, AB
T0H 1M0

VILLE DE/TOWN OF **FALHER**

Téléphone: 780- 837-2247
Télécopieur: 780- 837-2647
Courriel: info@falher.ca
Site Web: www.falher.ca

Facebook : www.facebook.com/falher.ca

SERVICE D'INCENDIE	911
AMBULANCE	911
GRC (Urgence)	911
DÉTACHEMENT DE LA GRC	780-324-3086
HÔPITAL	780-324-3730

CONSEIL DE VILLE

Mairesse Donna Buchinski

Conseiller:

Lindsay Brown

Trevor Carrier

Kelsie Fournier

Lynn Skrepnek

SERVICES

Ville de Falher (eau)	780-837-2247
Direct Energy Reg. Serv. (électricité et gaz)	1-866-420-3181
TELUS (téléphone)	310-2255
Alberta One Call	1-800-242-3447
Postes Canada	780-837-2544
Bibliothèque Dentinger	780-837-2776
Centre d'emploi d'Alberta	
Human Services	780-837-8009

VILLE DE FALHER

FACTURES DE SERVICES PUBLICS

- ❖ Tous les propriétaires et locataires doivent payer un dépôt de 200.00\$ avant la date de déménagement. *(Votre dépôt sera appliqué à votre facture finale lorsque vous déménageraient et fermeraient votre compte).*
- ❖ Votre compteur d'eau est lu par la ville avec un lecteur à distance. Mais à l'occasion un employé des travaux publics devra entrer dans votre maison pour vérifier votre compteur si nos rapports indiquent une fuite d'eau.
 - Les compteurs sont lus à la fin du mois et les factures sont envoyées dans les jours qui suivent
- ❖ Les factures sont dues le 25 de chaque mois
- ❖ Les factures peuvent être payées en personne à l'hôtel de ville par chèque ou argent comptant, par la poste, en personne à ATB Financial et Vision Credit Union, ou par services bancaires par téléphone ou internet (ATB Financial, BMO, Vision Credit Union, CIBC, Banque Scotia)
- ❖ Si la facture demeure impayée 60 jours après la date de facturation, l'eau sera déconnectée et des frais de 100 \$ ainsi que la solde total de la facture devront être payés avant que l'eau soit reconnectée
- ❖ Tarifs mensuel : (Éffectif le 1er Janvier, 2026)

	Résidentiel	Commercial
Eau	7.65 \$/m ³	765 \$/m ³
Montant de base	13,75 \$	13,75 \$
Égouts	12,25 \$	10,01 % de l'eau (12.25\$ minimum)
Ordures	22,00 \$	
Recyclage	0,00 \$	

Nouveau pour la ville de Falher

Transferts électroniques

Vous pouvez maintenant payer vos factures de services publics, taxes ou comptes débiteurs de la ville de Falher par virement électronique. Veuillez utiliser admin@falher.ca pour les paiements de transfert électronique

Si vous faites affaire avec les banques suivantes, veuillez continuer d'effectuer vos paiements de factures de services publics par l'entremise des services bancaires en ligne ou des services bancaires en personne : ATB Financial, BMO, Vision Credit Union, CIBC, Scotia.

Facturation électronique

Vous pouvez maintenant recevoir vos factures de services publics de la ville de Falher par courriel. Si vous souhaitez recevoir votre facture par courriel plutôt que sur papier, veuillez [visiter https://falher.ca/digital-bill-payment/](https://falher.ca/digital-bill-payment/) ou suivre le code QR inclus. Veuillez noter que les résidents ne peuvent recevoir leurs factures de services publics que par courriel OU sur papier, et non les deux.



AUTRES SERVICES DE LA VILLE DE FALHER

❖ Collecte des ordures

Les ordures sont ramassées le **jeudi** ((Effectif le 1^{er} Juin, 2021)

Consignes :

- Le bac à ordure doit être au bord de la rue au plus tard à **7h** le jour de la collecte
- Après la collecte, le bac vide doit être ramené sur votre propriété le jour même de la collecte
- Les roues du bac doivent être placées contre le bord du trottoir
- Éloignez le bac de tout obstacle, incluent les borne fontaines, et laissez un espace libre d'environ un (1) mètre (3,3 pieds) autour du bac afin d'éviter tout incident lors du soulèvement mécanique
- Ne surchargez pas le bac. Le couvercle doit être complètement fermé
- Seuls les bacs assignés seront ramassés. Aucun autre conteneur/bac ne sera ramassé
- Seuls les déchets ménagers seront acceptés, **aucun déchet dangereux**
- Le camion de collecte est équipé d'un compacteur, alors les items comme les réservoirs de propane ne doivent pas être jetés dans le bac, ces articles, si compressé, pourrait causer des dommages et / ou des lésions corporelles
- Le camion est équipé d'une caméra qui permettra au conducteur de voir ce qui est déversé dans le camion
- Les résidents qui jette des déchets non acceptables dans les chariots auront une amende et pourraient perdre leur service de collecte d'ordures
- Les propriétaires sont responsables du bac livré à leur propriété
- Le bac est la propriété de Smoky River Waste Commission. Il ne doit pas être modifié, peinturé ou utilisé à d'autres fins

❖ Site d'enfouissement

- Est situé à 1,5 kilomètre au nord-est de Falher sur Range Road 213
- Ouvert mardi et samedi (2 fois par mois)
 - Été (1^{er} mai – 30 mai) 10h à 18h
 - Hiver (1^{er} octobre – 30 avril) 10h à 17h
- Des frais s'applique, veuillez consulter la grille tarifaire disponible à l'hôtel de ville

❖ Recyclage

- Vos sacs bleu doivent être déposés en bordure du trottoir à 7 h chaque deuxième jeudi.

❖ **Contrôle de chien et de chat**

- Le propriétaire d'un chien ou d'un chat de plus de trois mois doit se procurer un permis chaque année. Ce permis doit être obtenu dans les 15 jours suivant l'acquisition du chien ou chat ou le jour où le chien ou le chat atteint l'âge de 3 mois. Le permis doit être renouvelé avant le 31 janvier de chaque année.
- Le propriétaire doit s'assurer que son chien ne trouble pas la tranquillité du voisinage en jappant ou en hurlant et doit garder son chien en laisse et ne peut pas le laisser courir en liberté dans les limites de la ville

❖ **Permis de construction et de développement**

- Un permis de développement est requis pour la plupart des projets d'amélioration y inclus les clôtures, les huttes, les garages, l'aménagement des sous-sols, les terrasses et tout autre nouvelle construction. Ces permis assurent que le projet respecte l'arrêté de l'utilisation du terrain et les exigences du règlement de zonage

❖ **Lieux inesthétiques et désordonné**

- Les résidents sont requis de contrôler les mauvaises herbes et de couper le gazon sur leur propriété. Vous être aussi requis d'entretenir le boulevard et le terrain derrière votre propriété jusqu'à la ruelle.
- Il est interdit de déposer les coupures de gazon dans la ruelle ou sur le boulevard.

❖ **Foyer extérieur (fire pit)**

- Les feux dans un foyer extérieur (fire pit) sont autorisées mais le foyer ne doit pas dépasser 1 mètre de diamètre, doit être au moins 4 mètres de toutes matière ou structure inflammable et doit avoir un treillis ou une grille métallique.

❖ **Motoneige et véhicules tout-terrain (VTT)**

- Il est interdit de conduire un véhicule hors route dans les limites de la ville sauf sur votre terrain. Mais vous pouvez utiliser les routes pour accéder aux ruelles et prendre le chemin le plus court et le plus direct pour quitter les limites de la ville ou pour revenir. Mais à aucun moment la Rue Principal (Main Street) doit être utilisé.

❖ **Stationnement sur rue**

- Selon le Code de la route (Highway Traffic Act), tout véhicule stationner au même endroit pour plus de 72 heures est considéré comme étant abandonner et est sujet à une amende de 50 \$ et peut être remorqué.
- Les véhicules stationnés en permanence sur la rue cause des problèmes pour l'entretien des routes, peuvent être frappé ou vandalisé, et peuvent pauser une menace pour la sécurité des enfants qui jouent. Il est préférable de stationner dans votre allée, ou garage.

